



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL ARS

DU

**3 août 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Décision n° 2015-3050 du 23 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'ESAT « Centre GALLIENI » à VILLEURBANNE (69100) .....

Décision n° 2015-3051 du 23 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'ESAT « Odette WITKOWSKA » à Ste Foy Les Lyon (69110) .....

Décision n° 2015-3052 du 23 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'ESAT « Industrie Service » à RILLIEUX LA PAPE (69142) .....

Décision n° 2015-3053 du 23 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'ESAT « La Roche » Les SAUVAGES (69170) .....

Décision n° 2015-3054 du 23 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'ESAT « La Roche » à VENISSIEUX (69200).....

Décision n° 2015-3056 du 23 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'ESAT «Moulin à Vent» à VENISSIEUX (69693).....

Décision n° 2015-3057 du 23 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'ESAT «Saint Léonard» à COUZON AU MONT D'OR (69270).....

Décision n° 2015-3058 du 23 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'ESAT « Denis CORDONNIER » à DARDILLY (69570).....

Décision n° 2015-3059 du 23 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'ESAT « Hors Murs » à VILLEURBANNE (69100).....

Décision n° 2015-3153 du 27 juillet 2015 portant renouvellement d'autorisation de frais de siège social pour l'association dénommée Oeuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel du Département du Rhône (OLPPR) - 13, rue Challemel Lacour - 69007 LYON .....

Décision tarifaire N°742 du 17 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 FAM MAISON DES AVEUGLES.....

Décision tarifaire N°743 du 17 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE .....

Décision tarifaire N°759 du 16 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 ITEP LA BERGERIE.....

Décision tarifaire N°765 du 16 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 ITEP LES EAUX VIVES

Décision tarifaire N°768 du 16 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 SESSAD LES EAUX VIVES.....

Décision tarifaire N°970 du 16 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 ITEP LA PAVIERE.....

Décision tarifaire N°1019 du 15 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 F.A.M.L'ECHAPPEE.....

Décision tarifaire N°1023 du 15 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 SESSAD SAINT-PRIEST.....

Décision tarifaire N°1027 du 15 juillet 2015 portant fixation du prix journée pour l'année 2015 ITEP SAINT-PRIEST.....

Décision tarifaire N°1031 du 15 juillet 2015 portant fixation du prix journée pour l'année 2015 IME LA CERISAIE.....

Décision tarifaire N°1043 du 15 juillet 2015 portant fixation du prix journée pour l'année 2015 ITEP LA MAISON DES ENFANTS.....

Décision tarifaire N°1045 du 15 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 SESSAD EMMANUEL GOUNOT.....

Décision tarifaire N°1356 du 23 juillet 2015 portant modification du prix journée pour l'année 2015 ITEP LA PAVIERE....

Décision tarifaire N°1357 du 17 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 SAMSAH .....

Décision tarifaire N°1358 du 17 juillet 2015 portant fixation du prix journée pour l'année 2015 IMPRO DE MORNANT

Décision tarifaire N°1368 du 17 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 FAM LE VILLAGE DE SESAME.....

Décision tarifaire N°1369 du 17 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE.....

Décision tarifaire N°1370 du 17 juillet 2015 portant fixation du prix journée pour l'année 2015 IME LE CLOS DE SESAME

Décision tarifaire N°2389 du 6 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 SSIAD APF



**DECISION DHGA / ARS / N° 2015-3050**

**Fixant la dotation globale de financement pour 2015**

**de l'ESAT « Centre GALLIENI » à VILLEURBANNE (69100)**

**géré par la Société d'Assistance et de Patronage pour les Aveugles du Rhône et des départements voisins**

**N° FINESS : 69 079 139 7**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;

**Vu** la décision n° 2015-1819 du 25 juin 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2014-2934 du 22 août 2014 fixant la dotation globale de financement pour 2014 de l'ESAT « Centre GALLIENI » ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2015 par l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 15 juillet 2015, adressée le 16 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et réceptionnée le 17 juillet 2015 ;

Considérant la décision en date du 23 juillet 2014 ;

SUR proposition de la directrice du handicap et du grand âge :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Centre GALLIENI », géré par la Société d'Assistance et de Patronage pour les Aveugles du Rhône et des départements voisins, sont autorisées comme suit :

N° FINESS : 69 079 139 7

ESAT CENTRE GALLIENI	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles	Mesures nouvelles 2015	Crédits non reconductibles 2015	TOTAL 2015
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	92 873 €	929 €	0 €	<b>93 802 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	771 302 €	12 549 €	0 €	<b>783 851 €</b>
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	202 926 €	-6 204 €	0 €	<b>196 722 €</b>
	<b>Reprise de déficit</b>				<b>25 837 €</b>
	<b>Total des dépenses</b>		1 067 101 €	7 274 €	0 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification				<b>1 057 657 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	51 941 €	-9 386 €		<b>42 555 €</b>
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables				<b>0 €</b>
	<b>Excédent affecté aux mesures d'exploitation</b>				<b>0 €</b>
	<b>Reprise d'excédent</b>				<b>0 €</b>
	<b>Total des recettes</b>				
<b>Classe 6 nette</b>					<b>1 057 657 €</b>

Capacité financée totale : 90 places

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Centre GALLIENI », géré par la Société d'Assistance et de Patronage pour les Aveugles du Rhône et des départements voisins, s'élève à **1 057 657 €**.

**ARTICLE 3** : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **88 138,08 €**. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4** : Pour l'année budgétaire 2016, la dotation globale de financement provisoire est fixée à **1 031 820 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **85 985 €**.

**ARTICLE 5** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – cour administrative d'appel sis 184 rue Duguesclin – 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7** : En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 8** : Madame la directrice du handicap et du grand âge, de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Rhône-Alpes et par délégation,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Frédérique CHAVAGNEUX

**DECISION DHGA / ARS / N° 2015-3051**  
**Fixant la dotation globale de financement pour 2015**  
**de l'ESAT « Odette WITKOWSKA » à Ste Foy Les Lyon (69110)**  
**géré par L'association Valentin Haüy**

**N° FINESS : 69 079 133 0**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;

**Vu** la décision n° 2015-1819 du 25 juin 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2014-2941 du 22 août 2014 fixant la dotation globale de financement pour 2014 de l'ESAT « Odette WITKOWSKA » ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 20 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2015 par l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 16 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** la décision en date du 23 juillet 2015 ;

**SUR proposition** de la directrice du handicap et du grand âge :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Odette WITKOWSKA », géré par l'association Valentin Haüy, sont autorisées comme suit :

**N° FINESS : 69 079 133 0**

ESAT ODETTE WITKOWSKA	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles	Mesures nouvelles 2015	Crédits non reconductibles 2015	Charges compensées par des recettes	TOTAL 2015
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	157 377 €	0 €	0 €	0 €	<b>157 377 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	847 535 €	22 120 €	0 €	0 €	<b>869 655 €</b>
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	160 491 €	7 547 €	0 €	25 345 €	<b>193 383 €</b>
	<b>Reprise de déficit</b>					<b>0 €</b>
	<b>Total des dépenses</b>	1 165 403 €	29 667 €	0 €	25 345 €	<b>1 220 415 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification					<b>1 073 113 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000 €	10 000 €			<b>80 000 €</b>
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables					<b>25 345 €</b>
	<b>Excédent affecté aux mesures d'exploitation</b>					<b>0 €</b>
	<b>Reprise d'excédent</b>					<b>41 957 €</b>
	<b>Total des recettes</b>					<b>1 220 415 €</b>
<b>Classe 6 nette</b>						<b>1 115 070 €</b>

Capacité financée totale : 92 places

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Odette WITKOWSKA », géré par l'association Valentin Haüy, s'élève à **1 073 113 €**.

**ARTICLE 3 :** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **89 426,08 €**. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4 :** Pour l'année budgétaire 2016, la dotation globale de financement provisoire est fixée à **1 115 070 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **92 922,5 €**.



**ARTICLE 5** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – cour administrative d’appel sis 184 rue Duguesclin – 69003 LYON, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l’établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7** : En application des dispositions de l’article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l’article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 8** : Madame la directrice du handicap et du grand âge, de l’agence régionale de santé de Rhône-Alpes, est chargée de l’exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2015

Pour la Directrice générale de l’Agence Régionale  
de Santé Rhône-Alpes et par délégation,  
L’inspectrice principale de l’action sanitaire et sociale

Frédérique CHAVAGNEUX



**DECISION DHGA / ARS / N° 2015-3052**  
**Fixant la dotation globale de financement pour 2015**  
**de l'ESAT « Industrie Service » à RILLIEUX LA PAPE (69142)**  
**géré par l'association Industrie Service**

**N° FINESS : 69 079 588 5**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;

**Vu** la décision n° 2015-1819 du 25 juin 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2014-2937 du 22 août 2014 fixant la dotation globale de financement pour 2014 de l'ESAT « Industrie Service » ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2015 par l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes ;

**Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

**Considérant** la décision en date du 23 juillet 2015 ;

**SUR proposition** de la directrice du handicap et du grand âge :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Industrie Service », géré par l'association Industrie Service, sont autorisées comme suit :

**N° FINESS : 69 079 588 5**

ESAT INDUSTRIE SERVICE	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles	Mesures nouvelles 2015	Crédits non reconductibles 2015	TOTAL 2015
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	72 794 €	0 €	0 €	<b>72 794 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	446 681 €	4 481 €	0 €	<b>451 162 €</b>
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	99 900 €	0 €	0 €	<b>99 900 €</b>
	<b>Reprise de déficit</b>				<b>5 184 €</b>
	<b>Total des dépenses</b>	619 375 €	4 481 €	0 €	<b>629 040 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification				<b>608 745 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	20 069 €	226 €		<b>20 295 €</b>
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables				<b>0 €</b>
	<b>Excédent affecté aux mesures d'exploitation</b>				<b>0 €</b>
	<b>Reprise d'excédent</b>				<b>0 €</b>
	<b>Total des recettes</b>				<b>629 040 €</b>
<b>Classe 6 nette</b>					<b>608 745 €</b>

Capacité financée totale : 53 places

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Industrie Service », géré par l'association Industrie Service, s'élève à **608 745 €**.

**ARTICLE 3** : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **50 728,75 €**. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4** : Pour l'année budgétaire 2016, la dotation globale de financement provisoire est fixée à **603 561 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **50 296,75 €**.

**ARTICLE 5** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – cour administrative d’appel sis 184 rue Duguesclin – 69003 LYON, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l’établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7** : En application des dispositions de l’article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l’article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 8** : Madame la directrice du handicap et du grand âge, de l’agence régionale de santé de Rhône-Alpes, est chargée de l’exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2015

Pour la Directrice générale de l’Agence Régionale  
de Santé Rhône-Alpes et par délégation,  
L’inspectrice principale de l’action sanitaire et sociale

Frédérique CHAVAGNEUX



**DECISION DHGA / ARS / N° 2015-3053**  
**Fixant la dotation globale de financement pour 2015**  
**de l'ESAT « La Roche » Les SAUVAGES (69170)**  
**géré par l'association La Roche**

**N° FINESS : 69 078 637 1**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;

**Vu** la décision n° 2015-1819 du 25 juin 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2014-2938 du 22 août 2014 fixant la dotation globale de financement pour 2014 de l'ESAT « La Roche » Les SAUVAGES ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2015 par l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes ;

**Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

**Considérant** la décision en date du 23 juillet 2015 ;

**SUR proposition** de la directrice du handicap et du grand âge :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « La Roche » Les SAUVAGES, géré par l'association La Roche, sont autorisées comme suit :

**N° FINESS : 69 078 637 1**

ESAT LA ROCHE	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles	Mesures nouvelles 2015	Crédits non reconductibles 2015	TOTAL 2015
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	422 896 €	0 €	0 €	<b>422 896 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 486 010 €	26 361 €	0 €	<b>1 512 371 €</b>
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	196 467 €	-10 708 €	0 €	<b>185 759 €</b>
	<b>Reprise de déficit</b>				<b>0 €</b>
	<b>Total des dépenses</b>	<b>2 105 373 €</b>	<b>15 653 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 121 026 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification				<b>1 991 612 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	109 000 €	982 €		<b>109 982 €</b>
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables				<b>0 €</b>
	<b>Excédent affecté aux mesures d'exploitation</b>				<b>0 €</b>
	<b>Reprise d'excédent</b>				<b>19 432 €</b>
	<b>Total des recettes</b>				<b>2 121 026 €</b>
<b>Classe 6 nette</b>					<b>2 011 044 €</b>

Capacité financée totale : 172 places

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « La Roche » aux SAUVAGES, géré par l'association La Roche, s'élève à **1 991 612 €**.

**ARTICLE 3 :** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **165 967,66 €**. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4 :** Pour l'année budgétaire 2016, la dotation globale de financement provisoire est fixée à **2 011 044 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **167 587 €**.

**ARTICLE 5** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – cour administrative d’appel sis 184 rue Duguesclin – 69003 LYON, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l’établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7** : En application des dispositions de l’article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l’article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 8** : Madame la directrice du handicap et du grand âge, de l’agence régionale de santé de Rhône-Alpes, est chargée de l’exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2015

Pour la Directrice générale de l’Agence Régionale  
de Santé Rhône-Alpes et par délégation,  
L’inspectrice principale de l’action sanitaire et sociale

Frédérique CHAVAGNEUX



**DECISION DHGA / ARS / N° 2015-3054**  
**Fixant la dotation globale de financement pour 2015**  
**de l'ESAT « La Roche » à VENISSIEUX (69200)**  
**géré par l'association La Roche**

**N° FINESS : 69 002 494 8**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;

**Vu** la décision n° 2015-1819 du 25 juin 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2014-2939 du 22 août 2014 fixant la dotation globale de financement pour 2014 de l'ESAT « La Roche » à VENISSIEUX ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2015 par l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes ;

**Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

**Considérant** la décision en date du 23 juillet 2015 ;

**SUR proposition** de la directrice du handicap et du grand âge :



**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « La Roche » à VENISSIEUX, géré par l'association La Roche, sont autorisées comme suit :

**N° FINESS : 69 002 494 8**

ESAT LA ROCHE VENISSIEUX	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles	Mesures nouvelles 2015	Crédits non reconductibles 2015	Charges compensées par des recettes	TOTAL 2015
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	63 522 €	0 €	0 €	0 €	<b>63 522 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	445 434 €	3 795 €	0 €	0 €	<b>449 229 €</b>
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	122 739 €	0 €	0 €	13 186 €	<b>135 925 €</b>
	<b>Reprise de déficit</b>					<b>0 €</b>
	<b>Total des dépenses</b>	<b>631 695 €</b>	<b>3 795 €</b>	<b>0 €</b>	<b>13 186 €</b>	<b>648 676 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification					<b>596 911 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	27 200 €				<b>27 200 €</b>
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables					<b>13 186 €</b>
	<b>Excédent affecté aux mesures d'exploitation</b>					<b>0 €</b>
	<b>Reprise d'excédent</b>					<b>11 379 €</b>
	<b>Total des recettes</b>					<b>648 676 €</b>
<b>Classe 6 nette</b>						<b>608 290 €</b>

Capacité financée totale : 50 places

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « La Roche » à VENISSIEUX, géré par l'association La Roche, s'élève à **596 911 €**.

**ARTICLE 3** : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **49 742,58 €**. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4** : Pour l'année budgétaire 2016, la dotation globale de financement provisoire est fixée à **608 290 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **50 690,83 €**.

**ARTICLE 5** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – cour administrative d'appel sis 184 rue Duguesclin – 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7** : En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 8** : Madame la directrice du handicap et du grand âge, de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Rhône-Alpes et par délégation,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Frédérique CHAVAGNEUX



**DECISION DHGA / ARS / N° 2015-3056**  
**Fixant la dotation globale de financement pour 2015**  
**de l'ESAT « Moulin à Vent » à VENISSIEUX (69693)**  
**géré par la Fondation Richard**

**N° FINESS : 69 079 193 4**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;

**Vu** la décision n° 2015-1819 du 25 juin 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2014-2940 du 22 août 2014 fixant la dotation globale de financement pour 2014 de l'ESAT « Moulin à Vent » ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2015 par l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes ;

**Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

**Considérant** la décision en date du 23 juillet 2015 ;

**SUR proposition** de la directrice du handicap et du grand âge :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Moulin à Vent », géré par la Fondation Richard, sont autorisées comme suit :

**N° FINESS : 69 079 193 4**

DGF 2014 reconductible	1 363 250 €
Installation de 10 places supplémentaires au 01/01/2015	+ 135 960 €
DGF 2015	1 499 210 €

Capacité financée totale : 98 places au 01/01/2015

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Moulin à Vent », géré par la Fondation Richard, s'élève à **1 499 210 €**.

**ARTICLE 3** : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **124 934,16 €** Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4** : Pour l'année budgétaire 2016, la dotation globale de financement provisoire est fixée à **1 499 210 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **124 934,16 €**.

**ARTICLE 5** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – cour administrative d'appel sis 184 rue Duguesclin – 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7** : En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 8** : Madame la directrice du handicap et du grand âge, de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Rhône-Alpes et par délégation,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Frédérique CHAVAGNEUX



**DECISION DHGA / ARS / N° 2015-3057**  
**Fixant la dotation globale de financement pour 2015**  
**de l'ESAT « Saint Léonard » à COUZON AU MONT D'OR (69270)**  
**géré par l'association Œuvre Saint Léonard**

**N° FINESS : 69 078 633 0**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;

**Vu** la décision n° 2015-1819 du 25 juin 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2014-2942 du 22 août 2014 fixant la dotation globale de financement pour 2014 de l'ESAT « Saint Léonard » ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2015 par l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes ;

**Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

**Considérant** la décision en date du 23 juillet 2015 ;

**SUR proposition** de la directrice du handicap et du grand âge :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Saint Léonard », géré par l'association Œuvre Saint Léonard, sont autorisées comme suit :

**N° FINESS : 69 078 633 0**

ESAT SAINT LEONARD	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles	Mesures nouvelles 2015	Crédits non reconductibles 2015	TOTAL 2015
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	281 682 €	0 €	0 €	<b>281 682 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 265 303 €	12 691 €	28 862 €	<b>1 306 856 €</b>
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	258 896 €	0 €	0 €	<b>258 896 €</b>
	<b>Reprise de déficit</b>				<b>10 039 €</b>
	<b>Total des dépenses</b>	1 805 881 €	12 691 €	28 862 €	<b>1 857 473 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification				<b>1 763 409 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	93 531 €	533 €		<b>94 064 €</b>
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables				<b>0 €</b>
	<b>Excédent affecté aux mesures d'exploitation</b>				<b>0 €</b>
	<b>Reprise d'excédent</b>				<b>0 €</b>
	<b>Total des recettes</b>				<b>1 857 473 €</b>
<b>Classe 6 nette</b>					<b>1 763 409 €</b>

Capacité financée totale : 148 places

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Saint Léonard », géré par l'association Œuvre Saint Léonard, s'élève à **1 763 409 €**, dont 28 862 € de crédits non reconductibles.

**ARTICLE 3 :** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **146 950,75 €**. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4 :** Pour l'année budgétaire 2016, la dotation globale de financement provisoire est fixée à **1 724 508 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **143 709 €**.

**ARTICLE 5** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – cour administrative d’appel sis 184 rue Duguesclin – 69003 LYON, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l’établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7** : En application des dispositions de l’article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l’article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 8** : Madame la directrice du handicap et du grand âge, de l’agence régionale de santé de Rhône-Alpes, est chargée de l’exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2015

Pour la Directrice générale de l’Agence Régionale  
de Santé Rhône-Alpes et par délégation,  
L’inspectrice principale de l’action sanitaire et sociale

Frédérique CHAVAGNEUX



**DECISION DHGA / ARS / N° 2015-3058**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2015**  
**de l'ESAT « Denis CORDONNIER » à DARDILLY (69570)**  
**géré par l'association du Rhône pour l'Hygiène Mentale (ARHM)**

**N° FINESS : 69 078 124 0**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;

**Vu** la décision n° 2015-1819 du 25 juin 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2014-2935 du 22 août 2014 fixant la dotation globale de financement pour 2014 de l'ESAT « Denis CORDONNIER » ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2015 par l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes ;

**Considérant** la réponse date du 13 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et réceptionnée le 15 juillet 2015 portant sur les éléments du compte administratif 2013 ;

**Considérant** l'absence de réponse concernant mes propositions de modifications budgétaires pour l'exercice 2015 ;



Considérant la décision en date du 23 juillet 2015 ;

**SUR proposition** de la directrice du handicap et du grand âge :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Denis CORDONNIER », géré par l'association ARHM, sont autorisées comme suit :

**N° FINESS : 69 078 124 0**

ESAT DENIS CORDONNIER	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles	Mesures nouvelles 2015	Crédits non reconductibles 2015	TOTAL 2015
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	565 247 €	25 589 €	0 €	<b>590 836 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 008 164 €	26 702 €	8 378 €	<b>3 043 244 €</b>
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	461 895 €	0 €	0 €	<b>461 895 €</b>
	<b>Reprise de déficit</b>				<b>2 047 €</b>
	<b>Total des dépenses</b>	<b>4 035 306 €</b>	<b>52 291 €</b>	<b>8 378 €</b>	<b>4 098 022 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification				<b>3 823 569 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	281 147 €	-6 694 €		<b>274 453 €</b>
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables				<b>0 €</b>
	<b>Excédent affecté aux mesures d'exploitation</b>				<b>0 €</b>
	<b>Reprise d'excédent</b>				<b>0 €</b>
	<b>Total des recettes</b>				<b>4 098 022 €</b>
<b>Classe 6 nette</b>					<b>3 823 569 €</b>

Capacité financée totale : 330 places

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Denis CORDONNIER », géré par l'association ARHM, s'élève à **3 823 569 €**, dont 8 378 € de crédits non reconductibles.

**ARTICLE 3** : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **318 630,75 €**. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4** : Pour l'année budgétaire 2016, la dotation globale de financement provisoire est fixée à **3 813 144 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **317 762 €**.

**ARTICLE 5** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – cour administrative d'appel sis 184 rue Duguesclin – 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7** : En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 8** : Madame la directrice du handicap et du grand âge, de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Rhône-Alpes et par délégation,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Frédérique CHAVAGNEUX



**DECISION DHGA / ARS / N° 2015-3059**  
**Fixant la dotation globale de financement pour 2015**  
**de l'ESAT « Hors Murs » à VILLEURBANNE (69100)**  
**géré par l'association APAJH**

**N° FINESS : 69 001 338 8**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;

**Vu** la décision n° 2015-1819 du 25 juin 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2014-2933 du 22 août 2014 fixant la dotation globale de financement pour 2014 de l'ESAT « Hors Murs » ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2015 par l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes ;

**Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

**Considérant** la décision en date du 23 juillet 2015 ;

**SUR proposition** de la directrice du handicap et du grand âge :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Hors Murs », géré par l'association APAJH, sont autorisées comme suit :

**N° FINESS : 69 001 338 8**

ESAT HORS MURS APAJH	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles	Mesures nouvelles 2015	Crédits non reconductibles 2015	TOTAL 2015
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	12 128 €	0 €	0 €	<b>12 128 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	258 276 €	2 140 €	0 €	<b>260 416 €</b>
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	30 967 €	0 €	0 €	<b>30 967 €</b>
	<b>Reprise de déficit</b>				<b>23 078 €</b>
	<b>Total des dépenses</b>	301 371 €	2 140 €	0 €	<b>326 589 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification				<b>326 589 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation				<b>0 €</b>
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables				<b>0 €</b>
	<b>Excédent affecté aux mesures d'exploitation</b>				<b>0 €</b>
	<b>Reprise d'excédent</b>				
	<b>Total des recettes</b>				<b>326 589 €</b>
<b>Classe 6 nette</b>					<b>326 589 €</b>

Capacité financée totale : 26 places

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Hors Murs », géré par l'association APAJH, s'élève à **326 589 €**.

**ARTICLE 3 :** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **27 215,75 €**. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4 :** Pour l'année budgétaire 2016, la dotation globale de financement provisoire est fixée à **303 511 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **25 292,58 €**.

**ARTICLE 5** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – cour administrative d’appel sis 184 rue Duguesclin – 69003 LYON, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l’établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7** : En application des dispositions de l’article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l’article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 8** : Madame la directrice du handicap et du grand âge, de l’agence régionale de santé de Rhône-Alpes, est chargée de l’exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2015

Pour la Directrice générale de l’Agence Régionale  
de Santé Rhône-Alpes et par délégation,  
L’inspectrice principale de l’action sanitaire et sociale

Frédérique CHAVAGNEUX

*La directrice générale*

**Direction Handicap et Grand Age**  
Pôle Animation Territoriale Rhône Handicap

## **DECISION N° 2015 – 3153**

**portant renouvellement d'autorisation de frais de siège social pour l'association dénommée Œuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel du Département du Rhône (OLPPR) - 13, rue Challemel Lacour - 69007 LYON**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-7, R 314-87 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu la décision d'autorisation de frais de siège social délivrée par le directeur régional de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 10 juin 2010 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée par l'association OLPPR le 4 mai 2015 ;

Vu le rapport d'instruction établi par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en juillet 2015 ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par l'association OLPPR sont conformes aux dispositions de l'article R 314-88 du CASF ;

Sur proposition de la directrice du Handicap et du Grand Age de l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes,

### **DECIDE**

Article 1 :

L'autorisation de percevoir des frais de siège social conformément aux dispositions des articles R 314-87 et suivants du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association OLPPR – sise 13, rue Challemel Lacour – 69007 LYON, est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 2 :

Le montant total des frais de siège social pris en charge sur le budget des établissements médico-sociaux gérés par l'association est arrêté à 327 525 € pour l'exercice 2015.  
Il restera inchangé sur la durée de l'autorisation.

Article 3 :

L'autorisation pourra être renouvelée pour une nouvelle période de 5 ans, après étude d'une demande de renouvellement présentée par l'association, sous réserve d'un dépôt de demande dans un délai de 6 mois minimum avant l'expiration de l'autorisation en cours.

Article 4:

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux auprès de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Article 5:

La Directrice Handicap et Grand Age de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 juillet 2015

Pour la directrice générale  
et par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE N°742 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM MAISON DES AVEUGLES - 690017488

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM MAISON DES AVEUGLES (690017488) sis 1, R DU DOCTEUR RAFIN, 69337, LYON 09EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA MAIS. DES AVEUGLES (69079825 1) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM MAISON DES AVEUGLES (690017488) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 554 721.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 226.75 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 56.29 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA MAIS. DES AVEUGLES » (690798251) et à la structure dénommée FAM MAISON DES AVEUGLES (690017488).

Fait à LYON, le 17 juillet 2015  
Pour la directrice générale  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°743 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE - 690018668

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 13/09/2006 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE (690018668) sis 7, R BURAI, 69100, VILLEURBANNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE (690018668) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 123 917.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 123 917.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE (690018668) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 934.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	110 775.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 418.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	125 127.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	123 917.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 210.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 10 326.42 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.33 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE  
.....

Fait à LYON, le 17 juillet 2015

Pour la directrice générale

L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°759 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
ITEP LA BERGERIE - 690782339

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1953 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LA BERGERIE (690782339) sise 0, , 69860, OUROUX et gérée par l'entité dénommée SLEA (690793591) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LA BERGERIE (690782339)<sup>pour l'exercice 2015</sup> ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ; ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ERR</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LA BERGERIE (690782339) sont autorisées comme suit ::

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 688.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	665 893.00
	- dont CNR	5 300.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 246.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	897 827.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	839 092.00
	- dont CNR	5 300.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	203.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 281.00
	Reprise d'excédents	26 251.00
	TOTAL Recettes	897 827.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LA BERGERIE (690782339) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	208.39
Semi internat	138.93
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SLEA » (690793591) et à la structure dénommée ITEP LA BERGERIE (690782339).

Fait à LYON, le 16 juillet 2015  
Pour la directrice générale  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°765 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
ITEP LES EAUX VIVES - 690781273

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1966 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LES EAUX VIVES (690781273) sise 13, R PIERRE SEMARD, 69520, GRIGNY et gérée par l'entité dénommée SLEA (690793591) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LES EAUX VIVES (690781273)<sup>pour</sup> l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ; ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ERR</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LES EAUX VIVES (690781273) sont autorisées comme suit ::

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 587.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 570 672.00
	- dont CNR	8 062.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	282 363.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 048 622.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 017 646.00
	- dont CNR	8 062.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 208.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 651.000
	Reprise d'excédents	14 117.00
	TOTAL Recettes	2 048 622.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LES EAUX VIVES (690781273) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	240.52
Semi internat	160.34
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SLEA » (690793591) et à la structure dénommée ITEP LES EAUX VIVES (690781273).

Fait à LYON, le 16 juillet 2015  
Pour la directrice générale  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°768 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD LES EAUX VIVES - 690030812

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 31/05/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES EAUX VIVES (690030812) sise 13, R PIERRE SEMARD, 69520, GRIGNY et gérée par l'entité dénommée SLEA (690793591);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES EAUX VIVES (690030812) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> La dotation globale de soins s'élève à 231 133.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES EAUX VIVES (690030812) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 257.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	196 071.00
	- dont CNR	2 687.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 344.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	234 672.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	231 133.00
	- dont CNR	2 687.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 539.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 19 261.08 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 50.27 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SLEA» (690793591) et à la structure dénommée SESSAD LES EAUX VIVES (690030812).

FAIT A \_\_\_\_\_, LE

Le directeur général

DECISION TARIFAIRE N°970 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
ITEP LA PAVIERE - 690000393

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1996 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LA PAVIERE (690000393) sise 0, CHE DE L'AERIUM, 69440, MORNANT et gérée par l'entité dénommée SLEA (690793591) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LA PAVIERE (690000393) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ; ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ERR</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LA PAVIERE (690000393) sont autorisées comme suit ::

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 366.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 279 835.00
	- dont CNR	8 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	316 626.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 790 827.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 743 792.00
	- dont CNR	8 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000.00
	Groupe III <sup>III</sup> Produits financiers et produits non encaissables	0.000
	Reprise d'excédents	7 035.000
	TOTAL Recettes	1 790 827.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LA PAVIERE (690000393) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	223.69
Semi internat	149.12
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SLEA » (690793591) et à la structure dénommée ITEP LA PAVIERE (690000393).

Fait à LYON, le 16 juillet 2015  
Pour la directrice générale  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX



DECISION TARIFAIRE N°1019 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
F.A.M.L'ECHAPPEE - 690006630

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 19/02/1996 autorisant la création d'un FAM dénommé F.A.M.L'ECHAPPEE (690006630) sis 0, PL DU MARCHE AUX FRUITS, 69420, CONDRIEU et géré par l'entité dénommée ADSEA 69 (690791686) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée F.A.M.L'ECHAPPEE (690006630) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 126 864.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 905.33 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 76.69 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA 69 » (690791686) et à la structure dénommée F.A.M.L'ECHAPPEE (690006630).

Fait à LYON, le 15 juillet 2015  
Pour la directrice générale  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1023 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD SAINT-PRIEST - 690029079

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 30/06/2008 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD SAINT-PRIEST (690029079) sise 5, R RHIN ET DANUBE, 69800, SAINT-PRIEST et gérée par l'entité dénommée ADSEA 69 (690791686);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD SAINT-PRIEST (690029079) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 589 287.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD SAINT-PRIEST (690029079) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 493.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	440 708.00
	- dont CNR	6 490.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 675.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	626 876.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	589 287.00
	- dont CNR	6 490.000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	37 589.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 107.25 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 380.19 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADSEA 69» (690791686) et à la structure dénommée SESSAD SAINT-PRIEST (690029079).

Fait à LYON, le 15 juillet 2015

Pour la directrice générale

L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°1027 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
ITEP SAINT-PRIEST - 690029319

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/2008 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP SAINT-PRIEST (690029319) sise 4, R RHIN ET DANUBE, 69800, SAINT-PRIEST et gérée par l'entité dénommée ADSEA 69 (690791686) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP SAINT-PRIEST (690029319) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

ARTICLE1<sup>ERR</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP SAINT-PRIEST (690029319) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 958.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	222 917.00
	- dont CNR	8 767.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 761.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	308 636.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	306 751.00
	- dont CNR	8 767.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe <sup>III</sup> Produits financiers et produits non encaissables	0.000
	Reprise d'excédents	1 885.000
	TOTAL Recettes	308 636.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP SAINT-PRIEST (690029319) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	186.36
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA 69 » (690791686) et à la structure dénommée ITEP SAINT-PRIEST (690029319).

Fait à LYON, le 15 juillet 2015

Pour la directrice générale

L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX



DECISION TARIFAIRE N°1031 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME LA CERISAIE - 690781190

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/04/1969 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LA CERISAIE (690781190) sise 5, CHE DE LA CERISAIE, 69690, BESSENAY et gérée par l'entité dénommée ADSEA 69 (690791686) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA CERISAIE (690781190) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

ARTICLE1<sup>ERR</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LA CERISAIE (690781190) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	386 140.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 952 328.00
	- dont CNR	45 302.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	444 707.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	269.00
	TOTAL Dépenses	2 783 444.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 778 562.00
	- dont CNR	45 302.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe <sup>III</sup> Produits financiers et produits non encaissables	4 882.000
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 783 444.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA CERISAIE (690781190) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	322.19
Semi internat	214.80
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA 69 » (690791686) et à la structure dénommée IME LA CERISAIE (690781190).

Fait à LYON, le 15 juillet 2015  
Pour la directrice générale  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°1043 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
ITEP LA MAISON DES ENFANTS - 690781281

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1943 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LA MAISON DES ENFANTS (690781281) sise 11, CHE DU PETIT REVOYET, 69600, OULLINS et gérée par l'entité dénommée ADSEA 69 (690791686) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LA MAISON DES ENFANTS (690781281) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

ARTICLE1<sup>ERR</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LA MAISON DES ENFANTS (69078128 1) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 705.00
	- dont CNR	5 500.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 859 825.00
	- dont CNR	120 415.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	468 147.00
	- dont CNR	71 887.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 682 677.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 624 153.00
	- dont CNR	197 802.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe <sup>III</sup> Produits financiers et produits non encaissables	53 236.000
	Reprise d'excédentss	5 288.000
	TOTAL Recettes	3 682 677.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LA MAISON DES ENFANTS (690781281) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

<b>Modalités d'accueil pour l'ITEP LMDE</b>	<b>PRIX DE JOURNEE EN EUROS</b>
Internat	270.12
Semi internat	180.08
<b>Modalités d'accueil pour la Section Adolescents de l'ITEP LMDE</b>	
Internat	348.43
Semi internat	232.28
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA 69 » (690791686) et à la structure dénommée ITEP LA MAISON DES ENFANTS (690781281).

Fait à LYON, le 15 juillet 2015  
Pour la directrice générale  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1045 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD EMMANUEL GOUNOT - 690807490

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 17/08/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD EMMANUEL GOUNOT (690807490) sise 40, BD LENINE, 69200, VENISSIEUX et gérée par l'entité dénommée ADSEA 69 (690791686);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD EMMANUEL GOUNOT (690807490) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 637 915.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1<sup>ER</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD EMMANUEL GOUNOT (690807490) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 699.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	571 323.00
	- dont CNR	33 735.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 646.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	674 668.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	637 915.00
	- dont CNR	33 735.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	36 753.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00



- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 159.58 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 184.05 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADSEA 69» (690791686) et à la structure dénommée SESSAD EMMANUEL GOUNOT (690807490).

Fait à LYON, le 15 juillet 2015  
Pour la directrice générale  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°1356 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
ITEP LA PAVIERE - 690000393

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1996 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LA PAVIERE (690000393) sise 0, CHE DE L'AERIUM, 69440, MORNANT et gérée par l'entité SLEA (69079359 1) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 970 en date du 10/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée ITEP LA PAVIERE - 690000393

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LA PAVIERE (690000393) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 366.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 286 168.00
	- dont CNR	8 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	316 626.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 797 160.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 750 125.00
	- dont CNR	8 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 035.00
	TOTAL Recettes	1 797 160.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LA PAVIERE (690000393) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	225.69
Semi internat	150.46
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SLEA » (690793591) et à la structure dénommée ITEP LA PAVIERE (690000393).

Fait à LYON, le 23 juillet 2015  
Pour la directrice générale  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°1357 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
SAMSAH - 690021829

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 28/03/2007 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH (690021829) sis 39, BD AMBROISE PARÉ, 69371, LYON 08EME et géré par l'entité dénommée ALLP (690007182) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH (690021829) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE
--------

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 668 726.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 727.17 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 50.89 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ALLP » (690007182) et à la structure dénommée SAMSAH (690021829).

Fait à LYON, le 17 juillet 2015  
Pour la directrice générale  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°1358 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
IMPRO DE MORNANT - 690784400

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 13/07/1951 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO DE MORNANT (690784400) sise 2, R SERPATON, 69440, MORNANT et gérée par l'entité dénommée A.M.P.H. (690000914) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO DE MORNANT (690784400) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE

ARTICLE1<sup>ERR</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO DE MORNANT (690784400) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 244.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 030 704.00
	- dont CNR	77 670.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	293 145.00
	- dont CNR	26 110.00
	Reprise de déficits	105 713.00
	TOTAL Dépenses	2 732 806.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 690 799.00
	- dont CNR	77 670.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 007.000
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 732 806.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO DE MORNANT (690784400) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	292.05
Semi internat	194.72
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.M.P.H. » (690000914) et à la structure dénommée IMPRO DE MORNANT (690784400).

FAIT A \_\_\_\_\_, LE

Le directeur général

DECISION TARIFAIRE N°1368 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM LE VILLAGE DE SESAME - 690023049

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 22/06/2007 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LE VILLAGE DE SESAME (690023049) sis 11, CHE LA FONT, 69510, MESSIMY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE VILLAGE DE SESAME (690023049) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 836 501.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 708.42 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 70.58 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES » (690798293) et à la structure dénommée FAM LE VILLAGE DE SESAME (690023049).

Fait à LYON, le 17 juillet 2015  
Pour la directrice générale  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°1369 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE - 690006622

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 19/02/1996 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE (690006622) sis 75, R F CHANVILLARD, 69630, CHAPONOST et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE (690006622) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 424 351.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 3 62.5 8 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 69.23 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES » (690798293) et à la structure dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE (690006622).

Fait à LYON, le 17 juillet 2015  
Pour la directrice générale  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°1370 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME LE CLOS DE SESAME - 690031315

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/04/2000 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE CLOS DE SESAME (690031315) sise 15, R CROIX CLEMENT, 69700, MONTAGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE CLOS DE SESAME (690031315)<sup>PRU</sup> l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ; ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ERR</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE CLOS DE SESAME (690031315) sont autorisées comme suit ::

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 340.00
	- dont CNR	40 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 869 688.00
	- dont CNR	90 455.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	237 668.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 332 696.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 332 696.00
	- dont CNR	130 455.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III <sup>III</sup> Produits financiers et produits non encaissables	0.000
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 332 696.000

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CLOS DE SESAME (690031315) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	438.54
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES » (690798293) et à la structure dénommée IME LE CLOS DE SESAME (690031315).

Fait à LYON, le 17 juillet 2015  
Pour la directrice générale  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX



DECISION TARIFAIRE N° 2389 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
SSIAD APF - 690035530

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/09/2010 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD (690035530) sis 10, R DE LA POUPONNIÈRE, 69100, VILLEURBANNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;
- VU l'arrêté en date du 17/12/2014 autorisant le fonctionnement à l'issue de la période expérimentale et l'extension du SSIAD dénommé GIN (690034053) sis 10, R DE LA POUPONNIÈRE, 69100, VILLEURBANNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;
- VU l'arrêté en date du 18/12/2014 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD (690040860) sis 10, R DE LA POUPONNIÈRE, 69100, VILLEURBANNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (690035530) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 804 299 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 024.91 € ;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée SSIAD (690035530).

FAIT A LYON , LE 6 JUILLET 2015.

La directrice générale  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Frédérique CHAVAGNEUX